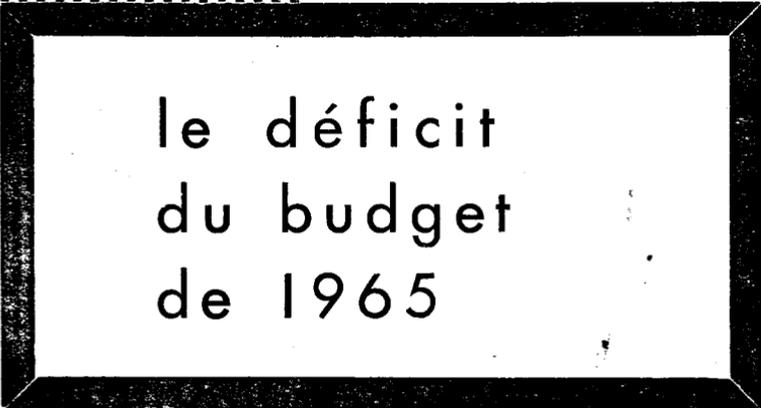




**UNION NATIONALE DES
FORCES POPULAIRES**



**G R O U P E
P A R L E M E N T A I R E**



le déficit
du budget
de 1965



**31 Milliards de déficit
malgré toutes
les affectations
anormales**

*par le Dr Abdellatif
BEN JELLOUN,
Président du Groupe
parlementaire
de l'UNFP*

*Edité par la Société Marocaine
de Presse Edition*
11, Rue du Soldat Roch - CASABLANCA

La position de notre Groupe à l'égard de la politique économique et financière que le gouvernement entend suivre ne sera connue que plus tard, car il est dans notre intention d'examiner tout d'abord et en détail les différents chapitres du projet du Budget.

Si bien que les remarques que j'ai à formuler aujourd'hui ne porteront que sur le premier chapitre de ce projet, c'est-à-dire sur les recettes de l'Etat prévues en 1965.

Les membres du groupe UNFP auront dans leurs interventions à revenir d'une façon plus détaillée sur les différentes recettes en mettant l'accent sur les recettes réelles dont disposera le Trésor en 1965. L'expérience du passé acquise à travers les budgets des quatre dernières années sera mise à contribution pour déceler la part du vraisemblable et de l'in vraisemblable des prévisions de recettes du projet du budget de 1965. Aussi les rapprochements de cette nature seront à même de nous démontrer si de telles prévisions auront une chance de correspondre à la réalité, ou si elles sont plutôt exagérément évaluées et ce dans le but de couvrir le déficit réel existant dans le budget.

Quelle est la signification de cette loi de finances que nous avons été conviés à étudier ? Elle nous indique tout d'abord que les recettes prévues sont suffisantes pour faire face aux dépenses de l'Etat en 1965, elle prétend aussi que cet équilibre sera assuré pour la première fois sans faire appel à de nouveaux impôts. C'est là une prétention qui par sa simplicité appelle notre étonnement. Elle tend même à nous faire croire que les recettes seront de six milliards plus importantes que les dépenses, si bien que le budget de fonctionnement ne sera pas uniquement équilibré, mais excédentaire, comme par enchantement, chose qu'aucun budget n'a connu jusqu'à présent depuis des années.

Que vaut en réalité cette affirmation ? Nous avons de notre part étudié d'une façon approfondie et objective le chapitre premier du projet du budget relatif aux recettes en procédant à des rapprochements avec les prévisions de recette dans les budgets précédents, et je suis en mesure de confirmer d'ores et déjà que nous ne devons nous attendre à aucun excédent ni dans les recettes ni dans le budget de fonctionnement, mais nous devons nous attendre plutôt à un déficit, et de plus, à un lourd déficit. La démonstration chiffrée vous sera donnée plus tard. Les membres de notre Groupe qui auront à prendre la parole, apporteront la preuve que les prétentions gouvernementales ne reposent pas sur des données vraisemblables.

En attendant, il serait utile de voir de plus près l'affirmation du gouvernement tendant à nous faire croire qu'il n'y aura pas de nouveaux impôts en 1965. Nous n'en sommes pas dupes. Cette affirmation ne nous prend pas au dépourvu. Nous nous sommes, en effet, attendu à ce que le gouvernement emprunte des voies détournées en gonflant exagérément les chiffres dans le but d'apparaître aux yeux de l'opinion publique interne et externe comme un gouvernement décidé à ménager le pouvoir d'achat des masses populaires. Mais ce camouflage ne peut dissimuler la triste réalité de l'appel continu à l'impôt.

Monsieur le Ministre pourra-t-il nier l'augmentation de l'impôt prélevé sur cette denrée essentielle qu'est le sucre, dont le prix a augmenté de 100 % ?

Comment pourra-t-il nier l'évidence ? alors que le peuple, qui subit le contrecoup de cette politique sait lui que le sucre qu'il consomme aujourd'hui est deux fois plus cher qu'il y a un an, de même pour les cigarettes, le thé, les carburants, le transport, etc...

Que la hausse des prix ait été décidée par une loi ou simplement par mesures ministérielles ou administratives, le résultat est le même. Nous ne faisons donc que traduire le sentiment du peuple en dénonçant avec la plus grande vigueur la tendance du gouvernement à porter son choix sur les impôts indirects en vue d'augmenter les recettes lui per-

mettant de faire face au déficit découlant d'une politique économique de gaspillage dont il est seul responsable.

Nul n'ignore que les impôts indirects nuisent avant tout au pouvoir d'achat limité de la masse des paysans et des ouvriers. Dans ce domaine, le gouvernement suit une politique de ce qu'il convient d'appeler une politique d'appauvrissement des masses laborieuses.

Tel est l'un des traits qui caractérisent le budget de cette année, on ne peut donc l'accepter.

Il y a d'un autre côté cette tendance effrénée du gouvernement à gonfler les recettes de l'Etat en y affectant tout ce qui peut lui tomber entre les mains. Voyons, par exemple, les phosphates. On lit dans le chapitre premier que les bénéfices réalisés sur la vente du phosphate seront affectés aux recettes ordinaires de l'Etat. Nous doutons tout d'abord que l'OCP puisse réaliser des bénéfices en 1965, puisque cet Office a souscrit un emprunt important de 18 milliards auprès des banques, comme le directeur de cet organisme l'a lui même reconnu, pour affecter le produit de cet emprunt au budget de fonctionnement.

Aussi les bénéfices réalisés sur la vente du phosphate — s'ils existaient — auraient mieux gagné à être investis dans des projets productifs.

Nous constatons aussi que le produit évalué à deux milliards de francs de la vente des agrumes produites sur les terres récupérées sera affecté aux recettes ordinaires. Une saine gestion de notre Economie et le respect des intérêts des Fellahs, démunis, auraient plutôt dicté l'affectation de ce produit au profit de nos paysans et non au budget de fonctionnement, d'autant que les terres récupérées leur appartenaient à l'origine.

On peut dire la même chose au sujet des recettes procurées par la hausse du prix du sucre. Ces recettes supplémentaires auraient dû revenir à la Caisse de Compensation et contribuer par ce biais à réduire le prix du sucre. Cette question sera traitée d'une façon approfondie par un membre de notre Groupe.

De même des recettes provenant du prélèvement exceptionnel pour la reconstruction d'Agadir.

Voyons maintenant les recettes réelles dont disposera l'Etat en 1965. On peut les évaluer de deux manières différentes :

— la première consiste à exclure toutes les recettes qui n'ont rien à faire avec le budget de fonctionnement et de réduire par voie de conséquence d'autant les chiffres avancés par le projet de budget : Si on procède de cette façon, le déficit serait de 52 milliards de francs :

— l'autre procédé consiste à maintenir ces recettes dans le budget de fonctionnement, dans ce cas notre examen, se limitait à démontrer comment les chiffres ont été gonflés et exagérés. Si on revient à une réelle appréciation des choses en laissant au budget de fonctionnement les recettes des phosphates, des agrumes, du sucre, etc..., le déficit réel serait de 31 milliards de francs.

Je voudrai conclure ce bref exposé en disant que nous avons bien pris note des déclarations du ministre de l'Economie relatives à la gravité de la situation et reconnaissant que l'Etat se trouve sur le seuil de la débâcle. Ces aveux ne manquent pas de nous rappeler que cette situation nous l'avons prédite depuis longtemps et à maintes reprises ; nous avons prédit la même chose l'année dernière dans cette même enceinte à l'occasion des débats sur le budget 1964 et la motion de censure.

Certes, nos mises en garde n'ont pas été appréciées alors par tout le monde : en effet, n'étions-nous pas accusés de nous cantonner dans une opposition systématique dictée par la démagogie et la mauvaise foi. C'est à vous, Messieurs, de voir et d'apprécier la situation où nous nous trouvons aujourd'hui. La triste réalité que nous vivons prouve s'il en était besoin, que nos mises en garde n'ont été dictées ni par la démagogie ni par la mauvaise foi, mais uniquement par une saine appréciation des choses. Alors nous disons encore une fois de plus que si le gouvernement ne révisé pas sa politique économique, les conséquences qui en résulteraient seraient autrement plus graves en 1965.

**Cartes sur table
Monsieur le Ministre,
Voici votre déficit:
31 milliards**

*par le Dr Mohamed
LAHBABI,
Député de Rabat*

Le Président du groupe parlementaire de l'UNFP dans son intervention à la Chambre des Représentants, que « Libération » a publiée dans son numéro du 6 janvier 1965, a avancé que le budget de fonctionnement de 1965 sera, contrairement à ce qu'a prétendu le Ministre des Finances, déficitaire comme son sosie antérieur et que, suivant la conception que l'on se fait du budget de fonctionnement, ce déficit peut être raisonnablement estimé soit à 51 milliards, soit à 31 milliards :

— selon la conception saine que l'on se fait normalement d'un budget de fonctionnement, c'est-à-dire un budget alimenté par des ressources courantes et normales, ne faisant pas l'objet d'astuces inavouables et coupables, le budget de 1965 comporte des recettes surestimées de plus de 51 milliards de francs.

— selon la conception actuelle de nos gouvernants, aux termes de laquelle le budget de fonctionnement doit drainer toutes les ressources possibles, quelle que soit leur origine, quelle que soit la perfidie de leur affectation au budget de fonctionnement, ou la honte de la reconnaissance d'une affectation inavouable, selon cette conception nouvelle du budget de fonctionnement, le déficit réel reste cependant de l'ordre de 31 milliards de francs.

Le Ministre de l'Economie Nationale et des Finances manifeste de l'étonnement. Eh bien rentrons dans « le secret » de ses évaluations et précisions, entr'ouvrons les portes de ce temple des finances publiques marocaines et allons

voir les tours de prestidigitation de nos alchimistes financiers qui permutent un déficit de 31 milliards en un excédent de 6 milliards de francs.

Pour rétablir la réalité, nous allons partir de deux prémisses. au surplus favorables au Ministre de l'Economie Nationale et des Finances, puisqu'elles tendent à orienter le budget dans le sens de ses désirs.

— nous supposerons tout d'abord que les dépenses prévues n'augmenteront pas au cours de l'année et que par conséquent la tendance dégagée par le ministre d'un budget « excédentaire » ne sera pas entamée, ni renversée. Le ministre de l'Economie Nationale et des Finances a certes déclaré, dans son exposé introductif devant la Chambre, que la mise en œuvre du soi-disant « Plan » triennal, va nécessiter « sans aucun doute » des dépenses supplémentaires, mais nous ne tiendrons pas compte cependant de cet alourdissement des charges ;

— la dégradation économique et financière en second lieu, qui s'est accélérée au cours de 1964 ne s'arrête pas à coup de proclamations oratoires et de « feux verts ». Si l'Etat se trouvait en cessation de paiement, en faillite, il y a quelques semaines — des bateaux de marchandises ne pouvaient être déchargés, l'Etat n'ayant pas de quoi régler la livraison (il ne restait pas plus de 500 millions de francs dans les caisses) d'après les propres aveux du ministre des Finances devant la Commission des Finances, une telle situation ne se remonte pas en quelques mois même si les mesures prises sont énergiques et profondes ce qui est loin d'être le cas des mesures hésitantes et partielles de ces derniers mois.

Nous supposerons cependant qu'au cours de l'année 1965, la dégradation ne continuera pas. Nous retiendrons cette hypothèse miraculeuse comme hypothèse de travail et nous admettrons donc en conséquence que les recettes de 1965 ne seront pas affectées par une aggravation de la dégradation constatée en 1964.

LES RECETTES PROBABLES DE 1965

Les deux hypothèses — encore une fois favorables au gouvernement — étant posées, l'équilibre du budget de fonctionnement va dépendre des recettes à recouvrer en 1965.

Pour serrer de près ce que sera la réalité, nous allons dresser un tableau traçant :

— *les rentrées effectives en 1963, celles de 1964 n'étant pas encore connues, du moins jusqu'à la fin de l'année (nous donnerons les résultats des premiers mois connus).*

— *les prévisions faites dans le budget de fonctionnement de 1964.*

— *les prévisions que le gouvernement a arrêtées pour les recettes du budget de fonctionnement de 1965.*

C'est l'examen attentif de ce tableau qui nous permettra de dégager la réalité des 6 milliards d'excédent, d'examiner au grand jour la pierre philosophale de nos alchimistes contemporains.

DESIGNATION DES RECETTES	Evaluations pour 1964	Rentrées effectives en 1963	Rentrées effectives pour les dix lrs mois de 1964	Prévisions pour 1965
Impôts sur les bénéfices profes- sionnels	21,6	10,65	7,76	18,3
Droits de douane	45,3	46,45	37,65	46,9
Taxe sur le sucre et les produits sucrés	6,7	6,38	5,7	9
Taxe sur les produits pétroliers...	18,4	18,3	15,6	21
Part de l'Etat dans la taxe sur le chiffre d'affaires	21	21	—	23
Droits sur les mutations	3,3	3,3	2,95	4,9
Revenus de la vente des agrumes et des habitations	—	—	—	3
Produits du monopole des tabacs				
Dividendes de l'O.C.P.	14	8	7,9 (1)	15,2
Produits à provenir des E.P. in- dustriels et commerciaux	10	0	8 (1)	10
	0	0	0	7
Impôts exceptionnel d'Agadir ..	6 (2)	»	»	6
Recettes d'ordre	8	4,5	»	6

(1) 9 premiers mois.

(2) affecté à un compte spécial pour la reconstruction d'Agadir.

1) LES IMPOTS SUR LES BENEFICES PROFESSIONNELS

La lecture du tableau amène à deux constatations :

— Alors que les rentrées effectives en 1963 n'ont été que d'un peu plus de 10 *milliards et demi*, les prévisions pour les recouvrements de 1964 ont été fixées à plus de 21,5 *milliards*, soit *une augmentation de plus de 100 %*.

Qu'est-ce qui pouvait justifier cette augmentation extraordinaire ? Ce n'est pas la fiscalisation des 2/3 du Fonds National d'Investissements, fiscalisation qui ne pouvait rapporter que 4 *milliards*, ni même l'accentuation du contrôle fiscal et l'extension de la fiscalisation du Fonds d'Investissement à l'ensemble des bénéficiaires professionnels, mesures qui pourraient rapporter de 1 à 2 *milliards maximum*.

Il reste donc 5 *milliards* de surestimation dans les évaluations pour 1964, qu'il est impossible de justifier.

Et on comprend pourquoi le Ministère des Finances a abaissé les prévisions pour 1965 à 18 *milliards* contre plus de 21 *milliards et demi* en 1964.

Mais pourquoi n'avoir pas retenu le chiffre le plus exact, c'est-à-dire 16,5 *milliards* de francs, d'autant plus qu'il est proclamé à maintes reprises que les impôts directs ne seront pas relevés ? Il y a donc pour près de 2 *milliards* de francs de surestimation.

Cependant, il est plausible — compte tenu de la politique d'inflation budgétaire du gouvernement — que les prix continuent à hausser et qu'il y aura une hausse nominale dans les rentrées budgétaires de l'ordre de 10 %.

Aussi nous ne considérons pas ce poste, comme ayant été cette fois-ci, surévalué.

2). LES DROITS DE DOUANE

Pour les droits de douane nous constatons que les rentrées effectives des 10 premiers mois de 1964, extrapolées sur toute l'année, seront de l'ordre des prévisions pour 1964, soit exactement 45 milliards 180 millions de francs.

Mais les rentrées effectives des deux derniers mois de 1964 seront inférieures aux résultats de l'extrapolation du fait des mesures de restrictions à l'importation d'octobre dernier, mesures portant sur des produits acquittant les taux les plus élevés.

Nous n'examinerons que les postes de recettes qui nous paraissent les plus contestables, admettant la réalité des autres prévisions gouvernementales. Les chiffres sont données en milliards de francs et sont arrondis par excès au-dessus de 5 et par défaut au-dessous.

Or, malgré ces données :

— droits de douane effectifs en 1964

— mesures d'interdiction et de limitation de l'importation de certains produits,

le gouvernement fixe les prévisions des droits de douane à plus d'un milliard et demi par rapport à 1964

Il méconnaît l'une et l'autre donnée.

Pourtant, lors de la présentation de la liste des produits contingentés à l'importation, le sous-secrétaire d'Etat à l'Industrie et au Commerce avait bien reconnu que les mesures prises auront pour conséquence une diminution des droits de douane pour l'année 1965.

D'autre part, les intérêts étrangers, concernés par ces mesures ont évalué dans leur presse économique, que « dans l'ensemble, la valeur de ces importations, si l'on se réfère aux statistiques douanières 1963 serait de l'ordre de 17 milliards, soit si l'on retient un taux moyen de droit de douane de 65 % quelque 12 milliards de droits de douane. » *La Vie Economique* du 6 novembre 1964.

Plus tard, ces mêmes intérêts, en évaluant plus correctement les effets de la liste, ont estimé que « les exportations françaises vers le Maroc baisseront en 1965 de l'ordre de 25 % du fait des mesures de limitation des importations, soit donc l'équivalent de près de 25 milliards de francs. » *Usine Nouvelle*, 17 décembre 1964.

Ce n'est pas donc 17 milliards d'importation, mais 25 sur lesquels portera la diminution des droits de douane. Toutefois connaissant la faiblesse de nos gouvernants — ils n'ont pas fini d'annoncer les mesures, qu'ils proclament déjà, qu'elles ne sont que provisoires —, nous ne retiendrons qu'une *moins value d'une dizaine de milliards* de francs par rapport aux rentrées effectives de 1964 (moins de 45 milliards).

Il y a donc une surestimation certaine d'une *douzaine de milliards de francs* dans les recettes des droits de douane pour 1965.

Elle est d'autant plus certaine que le Ministre des Finances n'envisage aucune augmentation des droits payés à l'importation des autres produits (exposé à la Chambre).

Certes, le Ministre parle de deux éléments compensateurs :

— le premier c'est, « dans certains cas, l'importation de produits échappant à la prohibition parce qu'ils sont indispensables à l'Economie Nationale, spécialement dans ses activités exportatrices ». Et il nous a cité, en commission des Finances, que ça sera le cas de voitures automobiles montées au Maroc et que le gouvernement envisage d'exporter sur l'Algérie.

Ainsi l'importation des pièces et éléments démontés va s'élever. Mais qu'elle désastreuse position de repli ! Ces importations ne paient, actuellement, pratiquement pas de droits de douane !

— le 2^{me} élément compensateur c'est « l'effet bénéfique des mesures d'interdiction (qui) se situera dans un développement corrélatif des recettes au titre des taxes sur le chiffre d'affaires ».

Et voilà le miracle ! : des mesures, qu'on proclame au départ *provisoires* (donc rendant tout investisseur prudent), sont prises en octobre 1964 pour interdire certaines importations... quelques mois plus tard, en 1965, ont surgi des usines nouvelles en pleine marche, dont la production se substitue aux importations prohibées. Tous les records sont battus : en quelques semaines, en quelques mois, les investisseurs qu'on veut *privés*, surgissent avec une amnésie et une surdité totales relativement au caractère provisoire des interdictions, et les mêmes semaines, ils choisissent les terrains, font les consultations, passent les commandes de machines, construisent ou agrandissent les bâtiments, reçoivent et montent le matériel, le mettent en pleine production !

Notre responsable de l'Economie est très sérieux : c'est bien un développement de la production intérieure, des recettes au titre des taxes sur le chiffre d'affaires, qu'il envisage pour 1965.

Il faut croire que le Père Noël vient de passer par la cheminée de notre Ministre des Finances.

3) LA TAXE SUR LE SUCRE ET LES PRODUITS SUCRES

Nos observations relatives à la taxe sur le sucre et les produits sucrés seront brèves. Nous renvoyons pour plus de détails à l'intervention d'Abdelwahad Radi à la Chambre, intervention publiée par ailleurs dans le numéro 19 de « LIBERATION ».

Nous relevons dans le tableau des recettes que pendant les 10 premiers mois de 1964, les rentrées effectives au titre de la taxe sur le sucre sont de 5 milliards 700 millions, soit en extrapolant sur les 12 mois de l'année, des rentrées de 6 milliards 840 millions de francs, c'est-à-dire pratiquement l'évaluation qui a été faite du rendement de la taxe sur le sucre pour 1964 (6 milliards 700 millions).

Et cela malgré l'augmentation de la taxe de consommation sur le sucre de 6,82 francs par kg depuis mai 1964, cette taxe ayant été portée de 18,18 francs à 25 francs le kg

Si, malgré la hausse du taux, le produit de la taxe de consommation sur le sucre n'a pas augmenté, c'est que *la consommation a diminué*.

Comme la taxe a augmenté de *plus de 35 %* (de 18,18 à 25 francs), cela veut dire que *la consommation de sucre a diminué dans la même proportion, de 35 %*.

Ces chiffres révèlent la profondeur de la dégradation du niveau de vie de l'immense majorité de la population : la consommation d'une denrée si vitale qu'est le sucre a diminué de 35 % au cours de 1964 ! Le maintien du prix actuel du sucre est plus qu'une erreur, c'est une faute lourde de conséquences, d'autant plus injustifiable que le prix du sucre sur le marché international est à 2,50 cents la livre et que les perspectives de production et de commercialisation du sucre sont à la permanence de ce prix, que l'achat incompréhensible de 250.000 tonnes de sucre à 10 cents la livre est en tous cas complètement épuisé en 1964, que la Caisse de Compensation devient bénéficiaire dès que le sucre roux est acheté à *moins de 4 cents* la livre. Malgré tout cela, le gouvernement prévoit la prolongation du prix de vente actuel du sucre sur toute l'année 1965, et a présenté un budget en conséquence.

Les prévisions de rentrées au titre de la taxe sur le sucre ont été donc fixées à 9 milliards de francs, c'est-à-dire

— sur une consommation voisine de celle de 1963 (380.000 tonnes) : rapport de la taxe au taux antérieur : 6,7 milliards de francs ;

— avec le maintien d'une augmentation du taux de la taxe de consommation sur le sucre de l'ordre de 35 %.

En supposant même une reprise de la consommation du sucre, le sacrifice ayant été reporté sur les autres postes du budget familial, par exemple l'huile, les céréales, etc., cette reprise ne peut être que *partielle*, compte tenu du poids écrasant du prix du sucre sur le revenu monétaire et il n'y a pas de raison de ne pas prévoir la permanence d'une diminution au cours de l'année 1965, car :

— récoltes médiocres en 1964 (23 à 25 millions de quin-

taux de céréales), l'effet sur le revenu paysan se faisant sentir en 1965) ;

- inflation budgétaire avec hausse du coût de la vie et volonté systématique du gouvernement de continuer à bloquer illégalement les salaires,

Admettons alors que la baisse de consommation de sucre au cours de l'année 1965 soit seulement de 20 % ; le rendement de la taxe de consommation sur le sucre sera, dans le cadre des options gouvernementales actuelles, *au plus de 7,2 milliards de francs en 1965.*

Dans ces conditions, la surestimation des recettes au titre de la taxe de consommation sur le sucre est de *1 milliard 800 millions minimum.*

4) LA TAXE SUR LES PRODUITS PETROLIERS

Les rentrées effectives pendant les 10 premiers mois de 1964 ayant été de 15 milliards 600 millions de francs, donc 6 mois après la hausse du prix des produits pétroliers, les rentrées pour toute l'année 1964 pourraient être de l'ordre *de 18 milliards 700 millions de francs*, c'est-à-dire des rentrées du même ordre de grandeur que les rentrées effectives de 1963, malgré la hausse du prix des produits pétroliers intervenue au milieu de l'année.

Cela veut dire que, dans l'ensemble, la consommation des produits pétroliers a baissé. Mais comme la hausse des prix portera non pas sur la seule consommation de 6 mois (dernier semestre 1964), mais sur toute l'année 1965, on peut admettre que les rentrées au titre de la taxe sur les produits pétroliers augmenteront quelque peu en 1965 (la compensation du fait de la baisse de la consommation étant seulement partielle).

Comme le prix des produits pétroliers a augmenté en moyenne de 10 % en 1964, on admettra que la baisse de consommation constatée, ramènera l'augmentation des recettes au titre de la taxe sur les produits pétroliers à 5 % seulement par rapport à 1964. Dans ces conditions les recettes

probables à ce titre seront en 1965 de l'ordre de 20 milliards de francs, et la surestimation des recettes par le gouvernement se chiffre à 1 milliard de francs.

5) LA PART DE L'ETAT DANS LA TAXE SUR LE CHIFFRE D'AFFAIRES

La part de l'Etat dans la taxe sur le chiffre d'affaires passe de 21 à 23 milliards entre 1964 et 1965 ; elle augmente de 2 milliards de francs.

Comme le père Noël est déjà oublié et que nous ne croyons pas à la puissance miraculeuse des affirmations oratoires, il faut bien chercher d'où pourrait venir ce surplus de 2 milliards.

Certes, le Ministre des Finances nous précise que cette hausse du produit de la taxe sur le chiffre d'affaires proviendra de la hausse des prix : « Telle est, combinée avec la hausse des prix, la justification de la modification en hausse des prévisions de telles recettes ».

Nous sommes donc avertis, très officiellement, que l'année 1965, comme 1964, sera l'année de la hausse des prix, de l'inflation budgétaire.

Seulement ce que le Ministre des Finances omet de signaler c'est que la taxe sur le chiffre d'affaires est acquittée par les produits ou les services locaux, mais aussi par les produits importés. De sorte que les restrictions actuelles aux importations entraînent une diminution — par suppression de l'objet de la taxe — du produit de la taxe prélevée sur les produits importés.

La compensation entre les deux tendances inverses :

- hausse des prix proclamée pour 1965 entraînant une augmentation du produit de la taxe en francs courants d'une part ;
- mais, par contre, diminution du produit de la taxe du fait des limitations aux importations d'autre part, cette compensation nous amène à rechercher ailleurs les deux milliards de francs prévus en augmentation.

La taxe sur le chiffre d'affaires ou taxe sur les transactions est un impôt qui à l'origine était purement local, créé pour remédier à la crise financière des municipalités et dont une part est allouée à l'Etat.

Les collectivités locales sont chargées de l'exécution d'un nombre important de travaux et de fonctions : aménagement des chemins et des pistes, des points d'eau, entretien et réparation du patrimoine immobilier, entretien de la voirie et de tous les ouvrages d'édilité communale, fonctionnement des services de l'état civil, assurer la salubrité et l'hygiène de la commune, en particulier la lutte contre le paludisme et les maladies épidémiques. contribuer aux dépenses de fonctionnement des écoles primaires, etc.

Pour faire face à de telles tâches qui supposent des dépenses considérables, les collectivités locales ont besoin de ressources.

La part qui leur est réservée sur le produit de la taxe sur le chiffre d'affaires en constitue un élément essentiel.

Ainsi en 1963, les recouvrements au titre de la taxe sur le chiffre d'affaires ont été de 36 milliards de francs dont 15 milliards ont été affectés aux budgets des collectivités locales, la part de l'Etat ayant été de 21 milliards de francs. La partie de la taxe sur le chiffre d'affaires affectée aux collectivités locales (provinces, communes rurales, communes urbaines) constitue un apport très important pour les finances locales : elle représente environ 40 % des recettes ordinaires des collectivités locales. (En 1961, elle a été de plus de 6 milliards de francs, soit 38 % des recettes ordinaires).

Or, l'augmentation de 2 milliards de francs de la part de l'Etat dans la taxe sur le chiffre d'affaires, résultat d'une diminution équivalente de la part réservée aux collectivités locales, appauvrit dangereusement les collectivités, puisque la diminution est de l'ordre de 15 % de la part de la taxe et en conséquence c'est une diminution de l'ordre de 7 % des recettes des collectivités locales qui se débattaient déjà dans d'énormes difficultés pour maintenir l'hygiène sociale,

pour faire face à la scolarisation. Une telle amputation des finances locales aboutit à priver les collectivités locales d'une partie des moyens qui leur permettent de remplir leurs obligations fondamentales vis-à-vis des citoyens.

6) DROITS SUR LES MUTATIONS

Les droits sur les mutations qui figuraient dans le budget de 1964 pour 3,3 milliards de francs ont été augmentés de près de 50 %, puisqu'ils figurent dans le budget de 1965 pour 4,9 milliards de francs. A entendre le Ministre des Finances, c'est « l'augmentation constatée des transactions immobilières ». Eh bien ! « constatons » le résultat de cette augmentation pour les 10 premiers mois de 1964 : les rentrées effectives ont été de l'ordre de 3 milliards de francs, soit en extrapolant pour toute l'année 1964 : moins de 3 milliards, 600 millions de francs (pour 3 milliards 300 millions de francs dans les évaluations pour 1964). Nous sommes loin de « l'augmentation constatée » de près de 50 % qui a mis au monde les 4,9 milliards de prévisions pour 1965.

Il y a donc là *manifestement surestimation de 1 milliard 500 millions de francs.*

7) REVENUS DE LA VENTE DES AGRUMES ET DES LOGEMENTS D'HABITATION

Dans le budget de 1965, les ventes d'immeubles domaniaux figurent pour 1 milliard de francs, les ventes des fruits provenant des terres de colonisation récupérées pour 2 milliards de francs.

Il est d'une part absolument antiéconomique et peu sain d'affecter le produit de la réalisation des immeubles au budget de fonctionnement, car ce produit sera consommé alors que provenant de la liquidation d'un patrimoine, il devrait être affecté à la reconstitution d'un autre patrimoine.

Pour les recettes provenant des ventes de fruits des terres de colonisation spoliées aux paysans marocains, il

est pour le moins qu'on puisse dire anormal de les affecter à la consommation de l'Etat, alors que partout on reconnaît la légitimité du retour de ces terres aux paysans et qu'on proclame l'agriculture dans les premières priorités de l'action gouvernementale.

Il faut reconnaître que la priorité de l'alimentation du budget de fonctionnement passe avant toutes les priorités. Car il aurait fallu bloquer ces 2 milliards dans un compte spécial pour les répartir aux paysans auxquels on aura remis les terres intéressées, afin qu'ils s'équipent avec leurs propres biens.

8) LES PRODUITS DU MONOPOLE DES TABACS

Les recettes prévues au titre des produits du monopole des tabacs passent de 14 à 15,2 milliards de francs de 1964 à 1965, soit une prévision d'augmentation de l'ordre de 10 %. Cette augmentation serait attendue de la dernière hausse du prix des tabacs.

Rien n'est plus improbable que cette augmentation. En effet, lorsque nous examinons les rentrées effectives pendant les 9 premiers mois de 1964 au titre des produits du monopole des tabacs, nous constatons qu'elles ont été de 7,9 milliards de sorte qu'en extrapolant sur toute l'année 1964, les rentrées à ce titre seront de l'ordre de 10 milliards 500 millions de francs (contre des prévisions de 14 milliards pour 1964). Ceci provient de ce que l'avant-dernière augmentation des prix du tabac, qui était, on s'en souvient, intervenue au début de 1964, a occasionné une *prolongation durable* de la baisse dans la consommation des tabacs : cette baisse a duré *plus de 4 mois*, alors que l'on constatait auparavant une durée de 1 à 1 mois et demi après une hausse du prix du tabac. C'est donc que déjà on avait — compte tenu du pouvoir d'achat de la population — atteint un pallier qu'il était dangereux de franchir ; on l'a franchi avec la nouvelle hausse du prix du tabac. Mais nous supposons que ce pallier a une marge élastique et que la consommation de 1964 se maintiendra.

Dans ces conditions, les rentrées effectives en 1965 au titre des produits du monopole des tabacs, seront en augmentation de 10 %, mais sur les rentrées effectives de 1964, c'est-à-dire qu'elles seront de 11 milliards 550 millions au lieu des 15 milliards 200 millions prévus pour 1965, soit donc une surestimation de plus de 3 milliards 500 millions.

9) LES DIVIDENDES DE L'O.C.P.

Au titre des dividendes de l'OCP, il est inscrit pour 1965, comme cela a été pour 1964, 10 milliards de francs. Or, l'OCP n'a pas versé un sou en 1963 et il a emprunté aux banques 18 milliards de francs pour payer les dividendes inscrits dans les budgets de 1964 et 1965.

On trouvera toutes les explications dans notre intervention à la Chambre des Représentants relatives à ce poste des recettes du budget de 1965, intervention parue dans le numéro du 6 janvier 1965 de « LIBERATION ».

Nous dirons seulement ceci : l'examen des prévisions de dépenses de l'OCP pour 1965 aboutit à ce que l'OCP, après réalisation de ses charges, ne disposera guère de fonds à verser à l'Etat comme « dividendes ».

Si, pour ses investissements, ce qui nous a été fourni ne correspond qu'à des cré-lits d'engagement ; si les crédits de paiement sont bien en deçà des crédits d'engagement, ce serait compromettre *très gravement* et à court terme, l'avenir de l'OCP, puisqu'il ne pourra plus maintenir le rythme d'expansion qu'il connaît depuis 1956.

Ce n'est pas la solution envisagée actuellement par le gouvernement. Celle qui est envisagée, n'en est pas moins mauvaise : elle consiste dans la continuation de la politique d'endettement de l'OCP commencée en 1964. Le Directeur Général a, en effet, informé la Commission des Finances que le dossier de l'OCP a été transmis à une institution financière avec toutes ses conséquences. Et ceci, en particulier, pour alimenter un budget de fonctionnement dont l'appétit s'avère sans limite et sans prise en considération des intérêts vitaux de la première entreprise nationale.

Avec un minimum de sens de la responsabilité et du devoir, et c'est sans hésitation, *la suppression de ces 10 milliards « de dividendes » inscrits au budget de fonctionnement de 1965.*

10) LES PRODUITS A PROVENIR DES ETABLISSEMENTS INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX

Le budget de fonctionnement de 1965 prévoit des recettes de 7 milliards de francs au titre des produits à provenir des Etablissements industriels et commerciaux.

Or, pour ce poste, les rentrées effectives en 1963 ont été nulles, les prévisions pour 1964 ont été égales à 0 franc. D'où provient donc ce Trésor fabuleux qui passe de 0 franc à 7 milliards d'une année à l'autre ?

Si le Ministre des Finances a été, dans son exposé à la Chambre des Représentants si discret ; les revenus proviennent « du versement au budget général des excédents ou bénéfices de *certain*s établissements publics », il a été plus loquace en commission des finances.

Les 7 milliards proviennent :

- pour 6 milliards de la Caisse de Compensation ;
- pour 650 millions de l'Office National du Thé et du Sucre ;

- pour 350 millions du Bureau des Vins et Alcools.

Ils proviennent donc pour 95 % du sucre et du thé.

a) Le prélèvement de 650 millions de francs sur les ventes du thé est injustifiable pour deux raisons.

- l'Office du Thé a été créé non pas pour augmenter le prix du thé, denrée de consommation du paysan, de l'ouvrier, de l'artisan, mais pour le baisser dès que le marché le permet.

- l'Office du Thé a déjà *complètement* amorti ses installations et ses investissements. Il faudrait donc que désormais il joue son rôle et que si des excédents de recettes apparaissent, il baisse le prix du thé, s'il ne fait pas de nouveaux investissements.

Dans ce cas, il devrait baisser le prix du thé de 6,6 % au cours de l'année 1965, tel que cela s'obtient des renseignements contenus dans le budget de l'Office du Thé et du Sucre, c'est-à-dire *de plus de 60 francs* en moyenne par kilogramme de thé vendu.

Mais s'il verse l'excédent au budget de fonctionnement, il joue le rôle d'un percepteur d'un impôt occulte qui vient frapper les petites gens dans leur consommation traditionnelle de thé.

Et c'est ce qui est fait en 1965.

b) Quant au versement par la Caisse de Compensation de 6 milliards de francs comme excédent de la péréquation des sucres, il est proprement ahurissant dans le contexte actuel du maintien d'un prix du sucre appauvrissant et semant la misère et la privation dans les foyers de toutes les couches modestes de la population.

Car, en effet, il suppose que la Caisse de Compensation réalise sur la péréquation des sucres, des bénéfices nets considérables en 1965, *supérieurs à 12 milliards de francs* :

Pour qu'elle réalise un bénéfice net d'au moins 6 milliards de francs sur la vente du sucre, il a fallu qu'elle rembourse au Trésor toutes ses avances de 1963 et 1964 *en une seule année*, soit 6 milliards de francs environ et qu'il lui reste 6 autres milliards qu'elle verse au budget de fonctionnement.

C'est incroyable, mais c'est bien la volonté du gouvernement manifestée d'une façon catégorique par le budget de fonctionnement de 1965.

Si la Caisse de Compensation réalise en 1965 un bénéfice global de plus de 12 milliards de francs sur la péréquation des sucres, c'est que le Maroc a acheté en vue de l'approvisionnement pour 1965, du sucre bien au-dessous de 10 cents la livre, prix qui sert de base à la détermination du prix de vente du sucre au consommateur.

Et il en est bien ainsi : dans le budget pour 1965 de l'Office National du Thé et du Sucre, qui a été soumis au

Parlement, on peut relever, à la page 39, le programme suivant des importations de sucre pour 1965 :

— Contrat CNM	20.000 t. à 7,70 cents la livre FOB	
— Farr et Man	80.000 t. à 5,50	—
— Contrat Chmidt	10.000 t. à 5,98	—
— Farr et Man	80.000 t. à 5,50	—
— Cubazucar	190.000 t. à 3,80	—
— France	30.000 t. à 8,10	—
— France (complément)..	20.000 t. à 3,80	—
TOTAL	350.000 t. à 4,84	—

Pour 1965, le prix moyen du sucre importé s'établit à **4.84 cents la livre.**

Or, avant la première hausse du prix de vente du sucre en août 1963, la Caisse de Compensation n'était pas déficitaire lorsque le sucre était acheté sur le marché mondial à moins de 4 cents la livre.

Le sucre est acheté, pour l'approvisionnement en 1965, au prix moyen de 4,84 cents la livre. De sorte que, en admettant même que la Caisse rembourse en une seule fois pendant l'année 1965 les avances du Trésor, il est parfaitement possible de revenir, en première étape, sur la dernière hausse de 55 francs le kg sur le prix du sucre.

Si le gouvernement persiste à maintenir le prix actuel du sucre, pour pouvoir alimenter son budget de fonctionnement au détriment du pouvoir d'achat de la population, ce maintien ne peut se comprendre que comme une *augmentation considérable de l'impôt qu'acquitte réellement* le citoyen sur la consommation du sucre.

En effet, la taxe de consommation a été relevée de 18 à 25 francs par kg et cela dans l'illégalité la plus flagrante : le Ministre des Finances nous a dit dans son exposé :

« Quant à l'absence de toute création d'impôts nouveaux, il n'est, pour s'en convaincre, que de parcourir le projet de loi qui vous est présenté, *puisque aucune mesure de cet ordre ne peut être prise que par une loi.* »

Nous avons parcouru, en effet, la loi de Finances et nous n'avons rien trouvé de tel en ce qui concerne la taxe de consommation sur le sucre.

Mais comment s'expliquerait alors l'augmentation des prévisions des recettes au titre de cette taxe de 6 milliards 700 millions à 9 milliards entre le budget de 1964 et le budget de 1965 ?

Peut-être par la diminution constatée de la consommation ? Comme nous n'avons pas encore la recette de cette miraculeuse contradiction entre la diminution de la consommation d'une part et l'augmentation du produit de la taxe d'autre part, nous retiendrons *la mesure inavouée, occulte*, de l'augmentation du taux de la taxe de consommation.

Ainsi dans les prévisions gouvernementales, l'augmentation illégale de la taxe de consommation sur le sucre, rapporterait 2,3 milliards de francs, auxquels viennent s'ajouter les 6 milliards que verserait la Caisse de Compensation au budget de fonctionnement, se comportant alors pour la première fois de son existence, comme un percepteur d'un impôt occulte, en contradiction formelle avec son Dahir constitutif, aux termes duquel elle n'a été créée que pour *régulariser* les prix, non pour alimenter le budget de fonctionnement.

Ainsi, l'impôt de consommation sur le sucre passerait en réalité de 6,7 milliards de francs, à : $6,7 + 2,3 + 6 = 15$ milliards de francs. En d'autres termes, le gouvernement augmente d'une façon occulte l'impôt sur le sucre *de plus de 120 %* !, sur une denrée si vitale dans la consommation des petites gens, qu'ils soient paysans, ouvriers, artisans, petits fonctionnaires ou petits commerçants !

Monsieur le Ministre des Finances, pouvez-vous encore soutenir que le budget de 1965 ne comporte pas d'impôts nouveaux, n'est pas le budget de la misère et de l'appauvrissement de l'immense majorité de la population ?

Pour établir un budget de fonctionnement honnête, il faut supprimer de ce budget, au titre des recettes, *les 8,3 milliards d'impôts occultes* sur le sucre dont il prévoit le recouvrement.

Si la raison et la justice n'obtiennent pas encore gain de cause, les prévisions dénotent cependant un grand appétit qui ne sera sûrement pas satisfait en 1965 : la baisse de consommation constatée en 1964 ne pourra que se maintenir en 1965, au plus partiellement, puisque les causes de cette baisse (faiblesse du pouvoir d'achat et incidence insupportable sur le revenu du sucre maintenu à un prix prohibitif) demeurent et s'aggravent même en 1965, comme nous l'avons signalé précédemment.

Dans ces conditions, les prévisions de recettes de la Caisse de Compensation pour 1965, basées sur l'importation de 350.000 tonnes ne pourront être réalisées : la baisse de consommation effective, avec le maintien du prix actuel, sera probablement de l'ordre de 300.000 tonnes.

En conséquence, par rapport aux prévisions d'importation (350.000 t.) la baisse sera de $350.000 - 50.000 = 300.000$ tonnes, soit de 15 %. Les excédents de la Caisse de Compensation prévus sur la péréquation des sucres (12 milliards) seront baissés d'autant, c'est-à-dire de 2 milliards de francs ; les bénéfiques réels de la Caisse de Compensation seront donc de 10 milliards de francs et comme la Caisse de Compensation rembourse le Trésor de ses avances (6 milliards), elle ne pourra verser au budget de fonctionnement que 4 milliards de francs au lieu de 6 : les recettes au titre des produits à provenir de la Caisse de Compensation sont donc *surestimées de 2 milliards de francs*.

11) L'IMPOT EXCEPTIONNEL D'AGADIR

L'impôt de solidarité pour la reconstruction d'Agadir a été institué, comme son nom l'indique, pour financer la reconstruction de la ville sinistrée. Il était, en conséquence, institué pour un temps déterminé — la période de reconstruction d'Agadir — et pour être affecté à un compte spécial.

Désormais, dans le budget de 1965, c'est au fonctionnement de l'appareil de l'Etat qu'il est affecté de sorte que sa destination première a été sacrifiée.

Dans le cadre d'une politique de reconstruction rapide de la ville sinistrée, les 6 milliards de l'impôt exceptionnel d'Agadir n'ont pas de place dans un budget de fonctionnement normal et sain.

12) LES RECETTES D'ORDRE

Elles sont considérablement surestimées à 6 milliards de francs dans le budget de 1965.

En effet, les rentrées effectives au titre des recettes d'ordre ont été en 1963 de 4 milliards 50 millions.

Or, dans le budget de 1964, comme on sait, une grande partie des emplois non pourvus a été supprimée, compression à laquelle s'est ajoutée une réduction uniforme de 3,25 % imposée à l'ensemble des départements ministériels, ce qui nous avait amené dans l'examen du budget de 1964, à ne retenir comme recettes d'ordre que 3 milliards de francs, ce qui était tout à fait raisonnable puisqu'on connaît maintenant les recettes d'ordre de 1963 (4,5 milliards de francs).

Dans le budget de 1965, la moitié des emplois encore vacants a été supprimée d'une part et d'autre part les réductions portant sur le matériel, l'entretien et les grosses réparations sont importantes : certains budgets se sont trouvés réduits de plus de 10 % (sous-secrétariat d'Etat au Commerce, Travail, etc.).

En conséquence, les recettes d'ordre pour l'exercice 1965 qui ne sont que l'annulation des crédits non utilisés, seront considérablement réduites par rapport à 1963 et même à 1964. On peut les estimer au plus à 2 milliards de francs pour l'exercice 1965.

Il en résulte que la surestimation de ce poste dans les recettes du budget de 1965 est d'au moins 4 milliards de frs.

CONCLUSION

Aux termes de cette inspection des recettes de l'Etat pour l'exercice 1965, il nous est maintenant possible de dresser la valeur globale des surestimations dans les prévi-

sions de recettes que nous a présentées le gouvernement. Ceci nous amènera à préciser le déficit réel du budget de fonctionnement.

Nous allons pour cela procéder selon deux optiques différentes :

1) La première sera celle d'un budget de fonctionnement établi.

- avec *sincérité*, où les postes de recettes ne sont pas gonflés indûment ;
- avec *probité*, ne comportant pas d'impôt occulte (sucre) ;
- avec *respect des droits des collectivités locales* (taxe sur le chiffre d'affaires), *des paysans* (produits de la vente des fruits des terres de colonisation récupérées) ;
- et ne comportant pas de ressources devant normalement aller à l'équipement ou la reconstruction (Dividendes de l'OCP, produit de la vente des logements, Agadir).

Par rapport à ce budget de raison et de justice, le budget de 1965 comporte une surestimation des recettes de l'ordre de : $12 + 1,8 + 1 + 2 + 1,5 + 3 + 3,5 + 10 + 6,6 + 6 + 4 = 51$ milliards 400 millions de francs.

Nous sommes très loin du budget « excédentaire » de notre Ministre des Finances.

Il faut reconnaître que l'optique dans laquelle nous nous sommes mis, n'est pas la sienne, n'est pas celle de notre gouvernement.

2) *Le déficit réel du budget de fonctionnement de 1965*

Eh bien, soit, et voyons comment se passeront les choses dans l'optique d'un budget de fonctionnement dévorant tout, pouvoir d'achat des paysans et des masses laborieuses, ressources des collectivités, ressources de la reconstruction.

Il n'en sera pas moins déficitaire, quels que soient les dires du Ministre des Finances.

En effet, nous avons relevé les surestimations certaines qui se montent, pour tous les postes examinées à :

$12 + 1,8 + 1 + 1,5 + 3,5 + 10 + 2 + 4 = 35,8$
milliards de francs.

Comme le Ministre des Finances soutient qu'il a dans ses prévisions budgétaires un excédent des recettes sur les dépenses de 5,8 milliards, de francs, c'est donc, comme reliquat au strict minimum une trentaine de milliards de francs et le *déficit réel du budget de fonctionnement* de 1965 se situe très précisément autour de 31 *milliards de francs.*

On nous demandera pourquoi nous n'avons pas tenu compte de l'emprunt envisagé par l'OCP pour payer les dividendes de 1965.

Même réalisé, ce n'est qu'un transfert d'un déséquilibre du même (Etat) au même (Etablissement public). Au surplus, on ne peut le prendre en considération, puisque ce n'est pas une recette certaine.

Nous pouvons donc chercher longtemps la confirmation des trois soucis qui inspireraient le budget de 1965, tels qu'ils ont été définis par le Ministre des Finances dans son exposé de janvier 1965 devant la Chambre des Représentants déclarant, après avoir affirmé que le budget a un excédent de 5,8 milliards de francs :

« Dans sa partie recettes, le projet de budget soumis à votre examen s'inspire d'un triple souci :

— un souci de sincérité, envers le Parlement, comme envers nous-mêmes, qui nous a conduit à prévoir les recettes pour ce qu'elles seront, autant qu'on puisse le savoir, et non pour ce qu'on voudrait qu'elles soient ;

— le souci de respecter l'engagement pris de ne créer aucun impôt nouveau ;

— le souci d'assurer par des recettes définitivement acquises à l'Etat, et non empruntées, la couverture des dépenses de fonctionnement. »

Dans notre examen des recettes du budget de 1965 nous avons trouvé :

- une surestimation de certains postes parmi les plus importants des postes de recettes budgétaires ;
- la création d'impôts occultes que prélèveront désormais des établissements publics au profit du budget de fonctionnement, de sorte que partie de l'accroissement prévu des recettes est obtenue par la surcharge des classes les moins favorisées de la Nation ;
- l'éventualité d'un emprunt de 10 milliards de francs par l'OCP qui le destinera à la couverture de dividendes à verser au budget de fonctionnement ;
- un déficit de l'ordre de 31 milliards de francs.

Nous avons collé à la réalité et le résultat est clair : si le gouvernement ne revise pas sa politique économique, si les réformes de structure prévues par le Plan Quinquennal continuent à être ignorées et ne sont pas engagées sans tarder, les conséquences qui en résulteraient seraient autrement plus graves en 1965.

*Mohamed LAHBABI,
Député de Rabat*

L'OCP ET LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT :

**L'endettement, prélude
à l'asphyxie financière**

par le Dr Mohamed

LAHBABI,

Député de Rabat.

Le 30 décembre 1964 la Commission des Finances de la Chambre des Représentants tenait pour la première fois une séance de travail avec le Directeur Général de l'Office Chérifien des Phosphates qui cette année a bien voulu fournir une partie du budget de l'Office, à savoir le budget d'équipement . Le budget de fonctionnement restant du domaine réservé auquel n'ont pas droit de regard les membres du Parlement, ni même les membres de la Commission des Finances.

Or au cours de cette séance de travail, le Directeur Général de l'OCP a porté à la connaissance de la Commission deux informations de première importance :

1) la première c'est que le matin même venait d'être embarquée la 10 millionième tonne de phosphate de l'année : C'était pour la première fois que l'OCP atteignait un tel record d'exportation.

2) Mais en même temps, le Directeur Général de l'OCP confirmait officiellement que la même année de 1964, l'Office a emprunté 18 milliards de francs à un consortium bancaire pour les verser à l'Etat à titre de dividendes échus, tel que cela est confirmé noir sur blanc dans le rapport du rapporteur général, attribué d'ailleurs à la Commission des Finances qui ne l'a jamais adopté.

UNE CONTRADICTION APPARENTE

Ces deux informations sensationnelles :

— volume atteint dans les exportations, sans précédent dans l'histoire de l'OCP d'une part,

— endettement de l'OCP pour la première fois dans son histoire de 18 milliards de francs, contracté afin de payer des dividendes à l'Etat d'autre part.

Ces deux informations sont-elles contradictoires ?

— Apparence de la prospérité avec un grand développement de la production et des exportations,

— Mais en même temps, la même année, endettement auprès des banques pour payer à l'Etat des dividendes fictifs, les bénéfices ayant disparu, la trésorerie étant à sec ?

Avant de répondre à cette interrogation fondamentale, avant de démontrer que cette contradiction n'est qu'apparente, il est nécessaire tout d'abord de faire certaines mises au point :

— Tout d'abord le Directeur Général de l'Office Chérien des Phosphates présente comme réalisation positive de l'Office depuis 1961, la dénonciation du Comptoir des Phosphates de l'Afrique du Nord, Société française, ayant son siège à Paris et qui dominait la commercialisation de nos phosphates.

Il oublie tout simplement de dire que l'accord liant le Maroc au Comptoir a été dénoncé non pas en 1961, ni même en 1960, mais en 1959 avec un préavis d'un an. Il ne faut donc pas annexer les enfants des autres, même quand ces enfants ont plusieurs années.

— La deuxième mise au point concerne la politique d'expansion de l'OCP qui lui a permis de porter à l'aube de 1965 ses exportations à 10 millions de tonnes. Là aussi nous sommes dans l'obligation de rafraîchir la mémoire de Monsieur le Directeur Général :

Cette expansion n'a pas été décidée à partir de 1960, mais bel et bien en 1959. L'ensemble des investissements qui ont permis cette expansion ont été décidés dès 1959 et mis en œuvre à partir de 1960 (agrandissement des installations portuaires, création d'un centre d'exploitation et de traitement à Sidi Daoui, adductions d'eau nécessaire aux traitements industriels, développement de l'infrastructure de la recette 8, création d'un nouveau centre d'exploitation, etc...). La réalisation de l'ensemble de ces investissements devait porter la production des phosphates, à la fin du Plan Quinquennal, à 10 millions de tonnes.

Tout cela n'est pas dit, ni écrit d'aujourd'hui, mais

figure bel et bien dans le Plan Quinquennal à la page 152 et à la page 153, décidé en conséquence en 1959.

La seule fierté que pourrait invoquer l'Office — s'il n'y avait pas le reste dont nous allons parler —, ce serait d'avoir exécuté fidèlement le Plan Quinquennal, montrant par là la voie de l'industrialisation à nos pouvoirs publics tellement confiants dans le secteur privé étranger qui désinvestit à hauteur des prières de nos gouvernants.

Ces mises au point faites, nous allons lever la contradiction apparente que nous avons signalée plus haut.

L'O.C.P. EMPRUNTE POUR PAYER LES DIVIDENDES AU BUDGET DE FONCTIONNEMENT

L'OCP a emprunté l'année dernière, en 1964, 18 milliards pour payer les arriérés exigés de lui par le gouvernement à titre de dividendes, dont 10 milliards de francs pour le budget de fonctionnement de 1964.

L'emprunt a été contracté auprès des banques, amortissable en 10 ans, avec une annuité d'amortissement de l'ordre de 2,5 milliards de francs à partir de 1965.

Mais ce n'est pas un emprunt exceptionnel, puisque l'OCP s'apprête à effectuer d'autres emprunts à partir de 1965, comme l'a annoncé son Directeur Général à la Commission des Finances.

L'OCP est donc depuis 1964 engagé, pour satisfaire les appétits de l'Etat et de son budget de fonctionnement, pour verser des « dividendes » à l'Etat, à emprunter aux banques, à s'endetter, à hypothéquer son avenir.

Car des éléments qui nous ont été fournis soit lors de la discussion à la Commission des Finances, soit à travers les documents budgétaires, il est impossible de déduire quelque dividende que ce soit pour l'année 1965 : l'OCP compte tenu de ses charges et dépenses équilibre tout juste avec le produit de ses ventes et ne peut par conséquent verser quoi que ce soit au budget de fonctionnement... à moins qu'il n'emprunte de nouveau en 1965 — et tous les prétextes seront bons — pour verser les 10 milliards qui sont inscrits au budget de fonctionnement de 1965.

En effet, les charges de l'OCP pour l'année 1965 se présentent comme suit :

- amortissement de l'emprunt de 18 milliards : 2,5 milliards,
- programme d'équipement (budgets technique, social et administratif) : 23,3 milliards,
- salaires distribués en 1965 : 14 milliards ;
- chemins de fer : 6 milliards ;
- impôts : 15 milliards ;
- achats, approvisionnements et divers : quelques milliards de francs.

Or le chiffre d'affaires — produit de la vente des phosphates est, comme nous l'a indiqué le Directeur Général des Phosphates, de l'ordre de 57 milliards de francs.

Il suffit de rapprocher la somme des chiffres précédents, et les 57 milliards pour se rendre compte de l'inexistence des dividendes réels.

De même dans le document distribué en Commission des Finances par M. le Directeur Général de l'Office et intitulé rapport de présentation, on relève que, les charges de l'OCP seront en 1965 :

- sommes dépensées dans l'économie nationale (salaires, travaux, achats) : 36 milliards de francs ;
- chemins de fer : 6 milliards de francs (après l'augmentation de 1965 sur le transport des phosphates) ;
- impôts : 15 milliards de francs (le Directeur général a précisé qu'au titre des impôts et du dividende de 10 milliards, l'Etat prélève 45 % des ventes de l'OCP).

L'addition de ces sommes de ces charges aboutit à un résultat très voisin des 57 milliards de francs que constitue le produit des ventes du phosphate.

Où donc l'OCP prélèvera-t-il les 10 milliards qu'exige de lui le gouvernement pour son budget de fonctionnement ?

Dans ce domaine, l'imagination de nos gouvernants n'est jamais tarie : c'est par le canal de l'emprunt que sera satisfaite la voracité du budget de fonctionnement... présenté à grands cris comme un budget excédentaire : l'OCP comme l'année dernière empruntera cette année une dizaine de mil-

liards de francs qu'il versera au budget excédentaire par la circonstance !

En effet, M. le Directeur Général de l'OCP nous a informés en Commission des Finances que le dossier de l'OCP a été transmis à l'A.I.D. pour solliciter un emprunt de cet organisme international, car nous a-t-il dit, il ne voit pas comment il peut faire autrement.

Ainsi l'Office Chérifien des Phosphates qui n'a jamais, depuis sa création, emprunté de l'argent en payant des dividendes, est engagé depuis 1964 d'une part :

— dans la dangereuse politique de l'endettement vis-à-vis des banques et des institutions financières,

— d'autre part, dans la docilité à alimenter en même temps et par la même occasion à coup de dizaines de milliards, le fonctionnement d'un Etat prodigue.

On pourrait, bien sûr — les couvertures ne manquent pas —, objecter que ces emprunts seront destinés à financer l'équipement de l'OCP. Mais comment se fait-il que :

— d'une part, l'Office continue à verser des sommes considérables à titre de « bénéfices » quand ses bénéfices bruts lui permettent tout juste de financer son expansion ?

— que d'autre part, jusqu'à 1964 il a financé, sa remarquable expansion par ses seules ressources, tout en dégagant des milliards de francs supplémentaires à effectuer au budget de l'Etat ?

Pour répondre à cette question il faut se pencher sur la gestion de l'Office Chérifien des Phosphates depuis l'indépendance.

POURQUOI L'O.C.P., MALGRE UNE EXPANSION CONTINUE, NE PEUT PLUS PAYER DES DIVIDENDES ?

L'Office Chérifien des Phosphates a connu une expansion remarquable depuis l'indépendance, tant dans ses productions que dans ses ventes.

Cette expansion peut être examinée pour deux périodes :

— L'OCP de 1956 à 1960 ;

La production est passée de 5.500.000 tonnes en 1956 à 7.600.000 tonnes en 1960, soit plus de 2.100.000 tonnes en 4 ans, ou une augmentation de 40 % en 4 ans : la progression de l'OCP de 1956 à 1960 a donc été en moyenne de 10 % par an.

— L'OCP de 1960 à 1964

La production est passée de 7.600.000 tonnes à 10.000.000 de tonnes de 1960 à 1964, soit une augmentation de l'ordre de 30 % en 4 ans : la progression de la production de l'OCP a été de 1960 à 1964 en moyenne de moins de 8 % par an.

Donc la progression de l'OCP a été particulièrement forte de 1956 à 1960, et malgré cette formidable progression, l'OCP a *tout seul*, avec ses propres ressources, sans aucun emprunt extérieur (bien au contraire, le placement de sa trésorerie lui rapportait plus de 600 millions de francs par an), financé non seulement sa maintenance, mais aussi son expansion : il a financé avec ses propres ressources son budget d'équipement pendant toutes ces années.

Bien plus il a payé des dividendes qui s'élevaient avec la progression de la production, : il devenait de plus en plus rentable.

Voici, en effet, les dividendes versés à l'Etat par l'Office Chérifien des Phosphates, après règlement de toutes ses charges y compris ses dépenses d'équipement.

Pour mesurer la transition qui s'est opérée en 1960 dans la vie de l'OCP et dans sa gestion, nous fixerons en parallèle les prévisions budgétaires et les versements effectifs. Nous signalons, d'autre part, que les bénéfices versés en telle année, par exemple en 1957, portent sur les résultats de l'année antérieure, par exemple 1956.

Les dividendes de l'OCP (en milliards de francs).

<i>Année</i>	<i>Prévisions</i>	<i>Versements effectifs</i>
1957	5	5
1958	6,5	6,5
1959	8	8
1960	8	8
1961	10	10
1962	13	10
1963	10	0
1964	10	Emprunt

Signalons tout d'abord que depuis 1958, les ressources provenant de l'OCP ont été affectées au budget d'équipement et qu'il en fut ainsi jusqu'en 1964 — l'année de l'emprunt des 18 milliards —, lorsque le gouvernement décida d'affecter au budget de fonctionnement les soi-disant dividendes de l'OCP.

Le tableau ci-dessus parle de lui-même : il reflète la gestion de l'OCP depuis l'indépendance et suggère l'évolution financière de l'OCP pour les années à venir :

L'Office Chérifien des Phosphates traverse depuis l'indépendance plusieurs phases, allant de la prospérité, à la gêne, puis à l'endettement, pour finir, s'il continue sur cette lancée, dans l'asphyxie financière dans quelques années.

LA PHASE DE LA PROSPERITE

Sur les exercices 1956 à 1960 (versement de 1957 à 1961), l'OCP a pu verser — depuis 1958 au budget d'équipement de l'Etat —, l'intégralité des dividendes prévus, sans qu'il soit gêné par les gros investissements qu'il réalisait pour son expansion technique et dans le domaine social.

LA PHASE DE LA GENE

En 1962, l'OCP n'a pu verser à l'Etat que 10 milliards de francs, alors qu'il lui était demandé pour la même année, compte tenu de la progression de ses ventes, 13 milliards de francs.

Le souffle s'arrête définitivement en 1963, puisqu'il n'a pas versé un franc, alors qu'il ne lui était plus demandé que 10 milliards de francs.

Désormais nous sommes au seuil de la phase de l'endettement. L'endettement de l'O.C.P. en vue d'alimenter le budget de fonctionnement ne date pas en fait de la fin de 1964 — date de l'emprunt des 18 milliards. Nos gouvernements y pensaient dès le début de 1964 et nous l'avons signalé à son heure. (Voir brochure du Groupe Parlementaire de l'UNFP : Motion de censure contre la politique économique et financière du gouvernement, page 69).

Ce que nous pressentions en juin dernier, devait arriver quelques mois plus tard et devait inaugurer la phase de l'endettement.

LA PHASE DE L'ENDETTEMENT

L'Office Chérifien des Phosphates se tourne désormais, depuis 1964, vers les banques pour se procurer les fonds à verser au budget de fonctionnement. Les années à venir vont donc créer pour l'OCP des charges financières nouvelles, inconnues de lui jusqu'à présent : l'amortissement de l'emprunt au consortium bancaire de 18 milliards, capital et intérêts compris, va exiger de l'OCP une sortie annuelle de l'ordre de 2,5 milliards de francs pendant une dizaine d'années. Et déjà l'OCP sollicite un nouvel emprunt pour 1965..., car l'Etat lui demande encore 10 milliards de francs — ce qui au surplus, justifie par la création de ces bénéfices fictifs, le prélèvement d'une quinzaine de milliards supplémentaires au titre de l'impôt !

VERS L'ASPHYXIE FINANCIERE ?

Si une telle politique continue à être suivie c'est, dans quelques années, une accumulation de dettes financières considérables, situation dans laquelle se débattrait l'OCP, acculé à l'asphyxie financière, annonciatrice de l'arrêt de l'expansion et de la fin de son indépendance.

Et nous assisterons à cet ahurissant paradoxe que notre entreprise nationale, la richesse de notre pays, l'Office Chérifien des Phosphates, malgré une expansion remarquable de ses productions et de ses ventes, sera au bord de la faillite financière à cause de la voracité de l'Etat, qui a exigé de lui des dizaines de milliards de francs à titre d'impôts et de bénéfices, afin d'alimenter le gouffre de son budget de fonctionnement, après avoir soumis en même temps cette belle œuvre nationale à une gestion déplorable qui a stérilisé ses bénéfices.

III. — LA MAUVAISE GESTION DE L'OCP A STERILISE SES BENEFICES REELS

Bien géré, l'OCP aurait pu non seulement ne pas emprunter, mais verser des dividendes de plus en plus importants tout en continuant comme pendant la période 1956-1960, à réaliser l'ensemble de ses investissements par ses propres moyens.

Il a, en effet, versé en 1957 (bénéfices de l'exercice 1956) 5 milliards de francs, et en 1961 (bénéfices de l'exercice 1960) 10 milliards de francs, soit une augmentation de 100 % des dividendes, encore une fois sans être gêné pour le financement de ses investissements. Ceci a été autorisé par une remarquable progression de la production qui est passée, rappelons-le, de 5.500.000 tonnes à 7.600.000 tonnes entre 1956 et 1960, soit une augmentation de 40 %.

Ainsi à une augmentation de 40 % de la production et des ventes a correspondu une augmentation de 100 % des dividendes.

Or, de 1960 à 1964, la production augmente de 8 à 10 millions de tonnes, soit de 25 %. Mais l'OCP est incapable de verser à l'Etat même l'équivalent des dividendes qu'il a versé en 1961 sur l'exercice de 1960, soit 10 milliards de francs, et ce, depuis 1963 (sur les résultats de 1962). Pire que cela, depuis 1964, il emprunte aux banques pour s'acquitter de ces versements.

Si nous nous référons à l'évolution comparée de la production et des dividendes effectivement versés entre 1956 et 1960 :

— pour 40 % d'augmentation de la production ;

— 100 % d'augmentation des dividendes ;

l'OCP aurait dû verser à l'Etat, du fait de l'augmentation de la production de 25 % entre 1960 et 1964, 16 milliards de francs de dividendes en 1965, sans qu'il ait eu besoin d'emprunter.

Car les dividendes aurait dû augmenter de + de 60 %.

Or, non seulement il n'en est rien, il ne verse pas à l'Etat 16 milliards de francs, mais pour verser 10 milliards seulement, il doit emprunter aux banques ou aux institutions financières.

Ceci est d'autant plus inquiétant que :

— le prix international du phosphate n'a pas baissé depuis 1960 (alors qu'il l'avait été en 1958 du fait de la baisse du fret sur le marché international). Bien au contraire, le prix de vente du phosphate a été augmenté de 10 % il y a quelque mois.

— le prix du transport du phosphate n'a pas augmenté de 1960 à 1964.

— le nombre de salariés de l'OCP est resté le même depuis 1960, malgré l'augmentation de la production.

— les salaires n'ont pas augmenté sensiblement compte tenu de la politique gouvernementale de blocage des salaires, malgré la hausse des prix, etc.

Tout cela militerait en faveur d'une augmentation des bénéfices par rapport à l'augmentation de la production, plus importante que celle constatée entre 1956 et 1960 : l'OCP, s'il avait été géré correctement, aurait pu verser au budget en 1965 bien plus que 16 milliards de francs sans avoir recours à l'emprunt bancaire.

CONCLUSION

Mais s'il en est tout autrement, si l'OCP ne peut rien verser à l'Etat en 1965, sans le prendre à une institution financière, c'est que sa gestion depuis 1960 a été dominée par un gaspillage sans précédent, gaspillage qui a fait de l'entreprise nationale la plus prospère, une entreprise qui est désormais réduite à l'endettement auprès des banques pour verser au gouffre du budget de fonctionnement, en attendant d'être incapable de financer ses propres investissements. Le gaspillage qui caractérise la gestion de l'Office Chérifien des Phosphates amène ce capital précieux de notre pays, malgré une remarquable expansion de la production et des ventes, de la prospérité à l'endettement, en attendant la paralysie financière, source de ralentissement et de dépendance.

Mohamed LAHBABI

Député de Rabat

Sommaire

PAGES

— 31 milliards de déficit, malgré toutes les affectations anormales	5
— Cartes sur table, Monsieur le ministre ; voici votre déficit : 31 milliards	11
— L'OCP et le budget de fonctionnement :	
L'endettement, prélude à l'asphyxie financière	37